



NOM Prénom:

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027**Article 1 : adhérer/devenir membre de l'association**

Adhérer à une association implique que le demandeur (majeur) est en accord avec la façon dont est organisée l'association, par ses statuts et son règlement intérieur (partage et solidarité).

Une fois devenu membre actif, l'adhérent-e s'efforce de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet et particulièrement à : promouvoir la danse à deux, la danse en ligne et plus généralement les activités de l'association (stages, ateliers, soirées, animations, démos...)

En devenant membre actif de l'association, l'adhérent-e s'engage à respecter les consignes de sécurité, observer les règles sanitaires que le Bureau de l'Association pourrait être amené à imposer, à s'équiper correctement pour la pratique des activités choisies (chaussures conformes à la pratique dansante choisie selon les directives de l'association).

Article 2 : conditions d'obtention de l'adhésion

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant le formulaire préparé à cet effet par le Bureau, accompagné du règlement. Le futur membre doit être majeur. S'il est mineur, la demande doit être remplie par un de ses parents.

L'adhésion annuelle obligatoire est fixée à 40€ pour la saison 2026-2027.

L'adhésion implique obligatoirement la fourniture :

1/ d'un certificat médical ORIGINAL de non contre-indication à la pratique de la Danse daté/signé/tamponné de moins de 3 mois, si c'est votre première adhésion à l'association

OU – si en tant qu'adhérent en 2024 ou 2025, vous avez fourni un Certificat de moins de 3 ans - d'un « Auto-questionnaire de santé », qui pourra être complété d'une « Déclaration sur l'honneur »

2/ le règlement de l'adhésion (chèque, espèces ou CB via le site HelloAsso) ET des cours pour toute inscription aux séances collectives régulières

3/ le bulletin d'adhésion rempli, daté et signé (1 par personne)

L'accession aux cours ne sera possible qu'après validation par le Bureau de l'Association de la conformité de l'ensemble des documents présentés.

4/ d'une copie du Règlement Intérieur approuvé, daté et signé (1 par personne)

Article 3 : inscription aux activités collectives régulières

L'inscription et l'accès aux cours réguliers sont soumis aux règlements préalables de l'adhésion ;

Le/la Président-e a le pouvoir de refuser l'accès aux activités de l'Association pour toute personne n'ayant pas rempli une ou l'ensemble des conditions d'adhésion, pour des raisons de sécurité, pour un comportement inapproprié (oral ou physique), etc ...

Article 4 : tenue vestimentaire/chaussures

Préférez une tenue (décente, bien sûr !) dans laquelle vous vous sentez à l'aise.

La salle de cours est équipée d'un parquet. Pour maintenir le sol propre, et dans un état correct, vous vous engagez à porter des chaussures qui n'abîmeront pas le parquet (par exemple : pas de semelle caoutchouc noir, de talons aiguilles, ...). Les chaussures à talons compensés sont à éviter pour des raisons d'équilibre et en cas d'accident, l'assurance pourrait refuser la prise en charge.

Article 5 : participation à l'Assemblée Générale

En tant qu'adhérent-e, votre participation aux Assemblées Générales (ordinaires ou extraordinaires) est essentielle pour vous informer de la santé de l'association, présenter des projets, suggérer des idées, etc...

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tient en Janvier de la saison en cours.

Chaque membre reçoit une convocation par mail ou remise en mains propres, et ce minimum 2 semaines avant la tenue de la réunion, conformément aux Statuts de notre association.

Article 6 : maintien/interruption de cours par l'association

Pour conserver de la synergie et de l'interactivité, un cours collectif ne peut être envisagé/maintenu qu'avec la participation minimum de 14 personnes.

Article 7 : annulation de participation par l'adhérent-e

L'adhérent-e ne pourra prétendre à aucun remboursement de son adhésion et/ou son inscription aux activités sur sa propre décision d'interrompre les cours ou d'annuler sa participation à une activité/atelier/soirée à laquelle il se serait inscrit-e.

Article 8 : droit à l'image

En adhérant à l'association, vous donnez votre consentement à celle-ci pour vous prendre en photo ou en vidéo et à utiliser votre image pendant 5 ans pour la communication relative à celle-ci (publications papier, site internet, etc...).

Dans le cadre des activités organisées par SMS-P (cours, ateliers), la prise de photos ou vidéos est interdite. Seuls les membres du Bureau (Présidente, Secrétaire, Trésorier) sont habilités à filmer ou prendre des clichés.

Dans le cadre des activités de type stages, soirées, animations diverses, démos, etc..., vous devez obtenir le consentement des personnes que vous souhaitez prendre en photo ou filmer.

Article 8 : utilisation des informations personnelles

SMS-P s'engage à ne divulguer les coordonnées de ses membres qu'à la Fédération Française de Danse afin d'établir les Licences. Les adresses électroniques sont exclusivement utilisées à des fins de communications concernant les activités de l'asso et celle du Studio (salle de cours).

Article 10 : perte de qualité de membre

Un-e adhérent-e peut perdre sa qualité de membre de l'association pour faute grave (comportement déplacé/injurieux, non-respect des consignes de sécurité, de prise ou diffusion d'images, etc...), non-paiement de cotisation, exclusion, radiation, démission ou décès, et de façon plus générale : toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En perdant sa qualité de membre, celui-ci /celle-ci ne peut se prévaloir d'aucun remboursement de quelle que nature que soit.

Ecrivez la mention « **lu et approuvé** » :

Date :

Votre signature :

Rayer ou modifier un des articles du règlement entraîne automatiquement le refus de l'adhésion.